



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
CABINET DU PREFET**

N° Spécial

22 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 22 Juin 2021

| Arrêté | Date | CABINET DU PREFET | Page |
|--------------------------------|-------------|---|-------------|
| CAB/DS/ SIDPC N°2021-450 | 18.06.2021 | Arrêté préfectoral portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon. | 3 |



Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n° 2021 - 1450 du 18 juin 2021 portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-032 du 03 mai 2021 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de l'état-major Interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 10 juin 2021 ;

Considérant que la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon permet aux unités militaires chargées de la protection des moyens déployés, d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2021, la zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 1 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 04 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2021 à 20h00.

La zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 2 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 13 juillet 2021 à 19h00 jusqu'au 14 juillet 2021 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction nécessaires feront l'objet d'une matérialisation provisoire par l'autorité militaire.

ARTICLE 3 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones du 04 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2021 à 20h00.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 5 : Le parc de l'observatoire de Meudon sera fermé complètement du 13 juillet 2021 à 19h00 au 14 juillet 2021 à 19h00.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'officier général de zone de défense et de sécurité de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Sandra GUTHLEBEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>